



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportés internes et résistants

Question écrite n° 12420

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre à propos de la prise en compte des années de service accomplies dans la résistance. En effet, encore actuellement les services accomplis dans la résistance avant l'âge de seize ans ne sont pas pris en compte par l'administration. En conséquence, il lui demande que des dispositions interviennent rapidement afin d'harmoniser la situation et de ne pas pénaliser ceux qui furent les plus jeunes résistants et qui ont beaucoup sacrifié, notamment au niveau des études qu'ils auraient pu effectuer, au combat pour la libération du pays.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre informe l'honorable parlementaire que rien ne s'oppose statutairement à ce que la carte du combattant volontaire de la Résistance soit attribuée aux personnes ayant effectivement accompli des actes de résistance, au sens du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, avant l'âge de seize ans. En revanche, ces services ne sont pas pris en compte pour le calcul des pensions de retraite, conformément à la législation applicable en la matière actuellement. Toutefois, une évolution de cette législation est possible en concertation avec le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12420

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1975